



Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 **à 19h00, salle du Polymatou à Bevaix**

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019.
3. Correspondance.
4. Budget 2020.
 - a) Arrêté relatif à l'impôt foncier suite à la modification de la loi sur les contributions directes (LCdir).
 - b) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 863'700.- pour divers investissements pour l'exercice 2020.
 - c) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 100'000.- pour divers investissements dans le domaine des routes pour l'exercice 2020.
 - d) Adoption du budget 2020.
5. Rapport du Conseil communal relatif à la planification financière 2020-2023.
6. Rapport du Conseil communal concernant les taxes d'assainissement. Modification de l'arrêté du 20 mai 2019.
7. Rapport du Conseil communal relatif à la motion du groupe Socialiste sur la pollution lumineuse.
8. Informations du Conseil communal.
9. Résolutions, interpellations et questions écrites.

Mme M. Tenot Nicati, présidente, ouvre la 7^{ème} séance de l'année et souhaite la bienvenue à chacun à cette séance ordinaire, prévue selon l'art. 33 du règlement communal pour examiner le projet de budget présenté par le Conseil communal.

1. Appel nominal

L'appel fait ressortir la présence de 39 membres. (M. O. Porret arrive avec un peu de retard).
Excusé : M. O. Bovey (PS).

2. Procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Correspondance

Aucune correspondance n'est parvenue au bureau du Conseil général.

4. Budget

Mme M. Tenot Nicati propose de présenter les arrêtés les uns après les autres, puis viendra l'adoption du budget 2020.

a) Arrêté relatif à l'impôt foncier suite à la modification de la loi sur les contributions directes

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. T. Pittet dit que le Conseil communal a préparé ce budget en toute humilité, puisqu'il est déficitaire. Il représente cependant une certaine réalité de la situation financière de la commune. L'exécutif possède une maîtrise des dépenses toute relative, puisqu'une grande partie des charges est imposée et n'est pas de sa compétence. Il démontre au rétroprojecteur les pourcentages correspondant aux différents secteurs et à leurs dépenses et donne toutes les explications concernant ces charges.

Afin d'éviter que le budget ne soit trop déficitaire, le Conseil communal propose d'adopter, sous l'impulsion du canton, l'arrêté concernant l'impôt foncier, lequel va permettre d'amener plus de liquidités et de recettes dans le budget de fonctionnement 2020.

Un impôt foncier est aujourd'hui déjà prélevé sur le territoire de La Grande Béroche, mais ne concerne que les personnes morales. Il est proposé d'étendre cet impôt aux personnes physiques. Si cette opération n'est pas réalisée, la commune aura l'obligation légale de supprimer l'impôt aux personnes morales. Cela signifie que soit l'impôt foncier est accepté, soit il est refusé et dans ce cas le budget sera péjoré de Fr. 665'000.-, montant non prélevé aux personnes physiques, plus Fr. 170'000.- non prélevés aux personnes morales.

Pour terminer cette introduction, il explique qu'un calcul a été fait de la moyenne cantonale des personnes touchées par cet impôt foncier, tant personnes physiques que morales, qui démontre que 50% de ces contribuables sont domiciliés hors canton.

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière a évalué cette demande d'impôt supplémentaire et l'a préavisée favorablement dans sa grande majorité.

M. F. Nussbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement de LGB a pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant l'introduction de l'impôt foncier communal de 1,6‰ sur les immeubles de rendement des personnes physiques. Selon le rapport, il stipule que cela est conforme aux objectifs de la réforme en faveur de l'attractivité résidentielle du canton, respectivement de la commune de La Grande Béroche. Le Groupement de LGB est bien dubitatif quant à introduire un nouvel impôt cantonal et communal (4 ‰ de la valeur cadastrale) favorisant positivement la démographie. En effet, c'est un impôt appliqué de manière homéopathique qui va impacter l'indexation des loyers à moyen terme. On obtient là la technique des vases communicants pour diminuer les impôts à un endroit, puis on reprend dans une autre position.

Le Groupement est d'avis qu'une augmentation de la population avec un taux faible d'appartements vides est plus intéressante pour le canton et La Grande Béroche qu'un impôt foncier avec un taux élevé d'appartements vides.

En conclusion, le Groupement ne souhaite pas introduire un impôt supplémentaire, lequel va se retrouver à la charge des locataires, et refusera à l'unanimité la perception d'un impôt foncier. Merci de votre attention. ».

M. B. Schumacher : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, si vous souhaitez diviser le groupe PLR, il suffit de lui proposer un nouvel impôt ou une nouvelle taxe. Pour certains à tendance libérale, la perception d'un impôt ou d'une taxe n'est pas imaginable, pour d'autres, de tendance plus radicale, l'entrée en matière est possible.

L'impôt qui nous est proposé est issu du compromis de la réforme fiscale cantonale, visant une diminution de la fiscalité des entreprises et des personnes physiques, dont je vous passe les détails.

L'impôt foncier fait partie d'un compromis, que l'on peut aussi considérer comme un sucre accordé à la « gauche plurielle » pour qui notre fiscalité cantonale ne doit pas être réduite mais, si possible, régulièrement augmentée. Eh oui, quelquefois, il faut bien faire des sacrifices pour avancer.

Taxer les immeubles de rendement, c'est aussi taxer les personnes qui investissent dans la construction d'immeubles, qui créent de l'habitat dans notre région, élément de base pour favoriser l'augmentation de la population de La Grande Béroche.

Augmentation qui, soit dit en passant, est indispensable pour diluer les charges de fonctionnement de notre commune.

Fâcher ces investisseurs en leur imposant un nouvel impôt pourrait les amener à choisir d'investir ailleurs. Mais où ailleurs, me direz-vous, les cantons voisins pratiquent déjà cette imposition.

Il est vrai que cette nouvelle taxation représente une rentrée fiscale équivalente à 2 points de notre impôt communal. En cas de refus, cela forcerait notre exécutif à faire fonctionner notre commune avec encore moins de revenus.

Finalement, certains d'entre nous auraient souhaité amender l'arrêté en proposant un taux inférieur à celui proposé. Mais quel est le juste prix de cet impôt ?

Alors, après un long débat au sein de notre groupe, chacun votera en son âme et conscience. Je vous remercie. »

M. T. Rothen : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, ces nouvelles dispositions relatives à la taxe foncière permettront une imposition plus large des biens immobiliers de rendement en mains de propriétaires ou sociétés privé-es. Ces propriétaires privés peuvent être de multiples propriétaires et, comble de l'infamie, habiter hors de notre canton. D'autres sont simplement des gens comme vous et moi, qui louent l'appartement d'un de leur parent pour financer la charge du home, ou alors des retraités qui ont investi un capital dans la pierre pour garantir leur retraite. Tous seront soumis sans distinction du but recherché. Quant à cette nouvelle charge, qui peut nous garantir qu'elle ne finira pas un jour dans le calcul du loyer lors d'une future adaptation de celui-ci ? Donc finalement à être à charge d'un locataire. Rien sinon que la conjoncture actuelle du marché immobilier nous laisse à l'abri d'un tel report intempestif. Seule chose certaine, les charges de l'impôt foncier sont considérées comme des charges qui peuvent être transférées aux locataires dans un décompte annuel pour les biens soumis à la LCAP (loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements). Cette loi garantit des loyers abordables mais augmente les charges par rapport à un bien non subventionné. C'est tout de même étrange. Le groupe Socialiste votera cet arrêté, non sans inquiétude pour les locataires de notre commune. Il serait dommageable que ce soit eux qui, finalement, paient le prix d'une baisse d'impôt, notamment locative, accordée aux propriétaires qui vivent dans leur propre logement. »

Mme D. Vantaggio : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a pris connaissance du rapport du Conseil communal relatif à la perception de l'impôt foncier et reconnaît le bien-fondé de cette demande. Nous remercions donc le Conseil communal de poursuivre et d'intensifier ses actions pour le bien de notre commune. Merci de votre attention. »

M. M. Rognon donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à l'impôt foncier suite à la modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) est refusé par 22 voix contre 14 oui et 2 abstentions.**

b) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 863'700.- pour divers investissements pour l'exercice 2020

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. T. Pittet propose que la parole soit laissée à l'assemblée et, en fonction des points qui soulèveront des questions, les chefs de dicastères y répondront.

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière a consacré une soirée entière à étudier cette liste d'investissements et a finalement préavisé favorablement l'ensemble de ces dépenses, tout en étant dubitative quant à la nécessité de certaines. Elle demandera que ne soient engagés que les investissements jugés comme étant véritablement indispensables.

M. A. Peco, du groupe des Verts, demande pourquoi il est annoncé que les engagements prévus dans ce crédit ne seront pas reconduits s'ils ne se réalisent pas durant l'exercice 2020. Dans le point 13 du rapport, au sujet de la mise en conformité d'un arrêt de bus selon la LHand, ce qui est une obligation légale, que se passe-t-il si cela ne se fait pas ? Est-ce reconduit ?

M. T. Pittet dit qu'il s'agit de dépenses clairement identifiées et qui vont être réalisées durant l'année 2020. Il y a évidemment une analyse plus globale qui est conduite par le canton et qui fera l'objet d'une demande dans une autre année. Ce montant ne sera pas dépassé en 2020, par contre on sera amenés, d'ici 2024, à continuer ces mises à niveau pour respecter la LHand.

M. F. Del Rio ajoute, au sujet de la mise en conformité de ces arrêts de bus, que les communes ont théoriquement jusqu'au 31 décembre 2023 pour le faire. Le canton est en train de finaliser une méthode pour prioriser ces différents arrêts, basée sur la proportionnalité entre la notion de coût et d'utilité. En l'absence de ce document en version définitive, il est difficile de planifier ces différents arrêts. Il y en a 55 sur le territoire communal, identifiés, mais il est encore difficile de planifier convenablement ces montants. Le dernier document de l'Etat, en projet, est parvenu aux communes le 21 novembre 2019. Le Conseil communal ne manquera pas de prioriser différemment avec l'enveloppe à disposition, mais il faudra faire des choix par rapport à d'autres dépenses.

M. F. Nussbaum apporte une correction au point n° 24 : il est noté « site naturel Derrière-Moulin, lavoir de Gorgier, mais il s'agit de « à Moulin ».

M. J. Fehlbaum dit que le groupe PLR a soulevé, en séance de préparation, de nombreuses questions sur les réels besoins en investissements durant cette année de vaches maigres et a manifesté des désaccords ponctuels sur quelques dépenses jugées inopportunes et un peu prématurées. Au final, le groupe acceptera majoritairement cette liste d'investissements tout en demandant au Conseil communal de demeurer vigilant, à ne lancer que ceux qui sont parfaitement justifiés en cours d'année.

M. A. Allisson : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste a étudié avec attention les 29 objets de cet important crédit d'engagement qui touche pratiquement tous les domaines communaux. Cette procédure évitera des passages devant les commissions ad hoc, ce qui fera gagner du temps à tout le monde.

La ventilation des projets à réaliser fait la part belle à « Grandeur Nature », puisque 7 crédits concernent l'environnement pour plus de Fr. 200'000.-, et 8 l'économie publique pour Fr. 140'000.-. Les transports suivent avec plus de Fr. 200'000.- et le domaine culture-loisirs-sports est également bien pourvu avec plus de Fr. 160'000.-.

Nous espérons que la plupart de ces objets, s'ils sont vraiment nécessaires, seront réalisés en 2020, année électorale souvent moins porteuse en réalisations.

Nous pouvons remercier l'administration et le Conseil communal pour cet inventaire précis avec commentaires, comme cela avait été souhaité lors du Conseil général de décembre 2018. En conclusion, notre groupe acceptera à l'unanimité ce crédit d'engagement. »

M. A. Peco annonce que le groupe des Verts, après une lecture attentive de ces 29 objets, acceptera cet arrêté.

M. M. Rognon, au nom du Groupement de LGB, demande s'il serait possible d'allonger quelque peu cette liste de crédits d'investissements pour deux objets :

1. Ne serait-il pas opportun de rénover les toilettes publiques de la gare de Gorgier-St-Aubin, et d'ajouter un montant similaire à celui qui est proposé pour celles de Chez-le-Bart et du port de Vaumarcus ?

2. Serait-il possible d'ajouter un crédit de Fr. 5'000.- pour la pose de robidogs à Montalchez, où l'on n'en compte que deux ou trois ?

M. T. Egger explique que les toilettes de la plage de Chez-le-Bart sont dans un tel état qu'elles ne sont pratiquement plus utilisées.

M. T. Pittet précise que les WC de la gare appartiennent aux CFF.

M. A. Perret dit que leur entretien incombe à la commune.

M. F. Del Rio, en réponse à M. A. Perret, précise que si on les entretient, cela ne signifie pas forcément qu'on est propriétaire et que l'on doit investir dans leur réfection. Il propose de répondre ultérieurement à cette question et d'y donner la suite qui conviendra.

M. F. Nussbaum explique que c'était la commune de Gorgier qui les entretenait, bien que ce soit les locaux des CFF. Ils sont maintenant hors d'usage. Il faudrait au moins les rendre utilisables. Il existe une convention entre la commune de Gorgier et les CFF.

M. A. Béguin dit que l'achat de robidogs pourrait être pris sur le compte de fonctionnement, pas besoin de voter un crédit d'investissement.

M. M. Rognon donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 863'700.- pour divers investissements pour l'exercice 2020 est accepté par 35 voix contre 2 non et 1 abstention.**

c) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 100'000.- pour divers investissements dans le domaine des routes pour l'exercice 2020

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Béguin explique que ce montant concerne des petites réfections de routes qui ont été identifiées en 2019 et regroupées sous la forme d'un crédit d'engagement, de manière à pouvoir débiter ces travaux dès que possible l'an prochain.

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière a préavisé favorablement cette demande de crédit.

M. C. Weibel annonce que le Groupement de LGB acceptera cette demande de crédit d'engagement.

Mme N. Humbert-Droz, pour le groupe Socialiste, acceptera également cet arrêté.

Mme S. Noirat dit que le groupe des Verts est d'avis que cette demande de crédit de Fr. 100'000.- est nécessaire et normale pour l'entretien des routes de La Grande Béroche. Toutefois, d'après le tableau, beaucoup d'interventions sont prévues notamment à Bevaix et Saint-Aubin, pour un certain coût, et moins dans les petits villages. Le groupe rend le Conseil communal attentif à ce que, ces prochaines années, il en soit de même pour eux afin de préserver les susceptibilités de tous les habitants de la commune. Il est aussi important que le coût annoncé soit respecté. Le groupe des Verts acceptera cette demande de crédit d'engagement.

M. J. Fehlbaum, au nom du groupe PLR, remercie le Conseil communal pour l'inventaire de ces petits projets à réaliser et l'acceptera, tout en faisant remarquer que le fait d'engager des avances sur des axes très secondaires en période de difficultés financières constitue un mauvais message à l'adresse de la population.

M. M. Rognon donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 100'000.- pour divers investissements dans le domaine des routes pour l'exercice 2020 est accepté à l'unanimité.**

d) Adoption du budget 2020

M. J. Fehlbaum, au nom du groupe PLR, demande, vu le grand changement intervenu au point 4 a), s'il peut bénéficier d'une petite intervention de séance. Interruption de dix minutes accordée par la présidente.

À la reprise des débats, **M. J. Fehlbaum**, au vu de la nouvelle donnée générée par le refus du point 4a), annonce que le groupe PLR refusera l'entrée en matière du point d) dans son unanimité et, s'il est suivi, demandera au Conseil communal de présenter un nouveau budget dans sa séance de février 2020.

M. T. Rothen intervient en disant qu'il faut réagir. Refuser l'entrée en matière du budget, que le PLR a lui-même mis à mal, alors qu'ils sont trois à siéger à la commission financière et que l'on n'a jamais entendu d'opposition à cet impôt foncier, les bras lui en tombent. Quel jeu le PLR joue-t-il dans cette histoire ? Le débat de l'impôt foncier a eu lieu au Grand Conseil ; c'est le résultat d'un consensus, et seules quelques communes l'ont refusé, estimant que c'était des « peanuts » pour elles car il n'y avait pas énormément de biens qui pouvaient être taxés. Mais là, c'est mettre à mal le budget de La Grande Béroche. Il attend de savoir si la commune a les moyens techniques aujourd'hui de voter ce budget avec une recette en moins. Faut-il faire des économies ou augmenter d'autres impôts ? La question peut se poser plus tard, mais peut-on voter ce budget aujourd'hui avec un déficit amplifié du montant que le PLR a souhaité retirer des recettes ?

Mme S. Jacot-Catillaz précise qu'il n'y a pas que le PLR.

M. G. Bertschi désire attirer l'attention du Conseil général sur ce que signifie un report du budget : tout simplement que la commune devra fonctionner sans budget pendant quasi deux mois. Ce n'est pas impossible, mais il l'a vécu une fois à Bevaix, cela paralyse les dépenses. Il faudra se baser sur le budget de l'année précédente et diviser les sommes par douze, ce qui veut dire que, durant deux mois, certains paiements ne pourront pas être exécutés.

M. J. Fehlbaum rebondit sur les propos tenus précédemment par M. Rothen, en remarquant qu'il n'a pas été répondu à sa question, qu'il estime légitime, à savoir si l'on peut voter aujourd'hui un budget fortement déficitaire, passant aux environs de 1 million et demi de déficit. Il aurait souhaité une réponse de l'exécutif ou de l'un de ses services afin que l'entier du Conseil général puisse prendre position sur cette proposition du PLR de reporter de deux mois du vote du budget.

M. T. Pittet ajoute qu'il s'agira de modifier des montants, le résultat des revenus d'exploitation sera diminué de Fr. 665'000.- + Fr. 170'000.-, correspondant à l'impôt foncier des personnes physiques et morales, ce qui amènera à un déficit de Fr. 1'403'032.-.

M. S. Tamburini précise qu'on peut continuer à procéder aux mêmes investissements que ceux prévus au budget.

M. F. Del Rio ajoute qu'il y aura certains effets collatéraux, comme les subventions aux abonnements Onde verte, ce qui sera difficile à expliquer à la population.

M. T. Egger dit qu'on peut produire un budget déficitaire à hauteur de Fr. 1'400'000.- au lieu des Fr. 560'000.- prévisibles. Le Conseil communal l'a envisagé mais a préféré présenter un montant avec l'impôt foncier inclus. Cela impactera à futur les investissements, puisqu'ils sont basés sur le budget de fonctionnement. Mais il n'y a pas de contre-indication à voter le budget, il sera simplement plus déficitaire que prévu.

Mme M. Tenot Nicati soumet l'entrée en matière au vote.

- **L'entrée en matière est refusée par 18 voix contre 12 oui et 8 abstentions.**

5. Rapport du Conseil communal relatif à la planification financière 2020-2023

M. T. Pittet revient sur la planification financière qui a été soumise au Conseil général. Le choix fait ce soir remet en cause les années 2021, 2022 et 2023. Les cartes sont rebrassées, pas encore distribuées, donc le résultat n'est pas encore connu. Une nouvelle planification financière sera présentée avec la version 2 du budget, en février 2020.

Mme N. Vauthier demande ce qu'on fera du point 4b) voté tout à l'heure, lorsque le nouveau budget sera voté.

M. T. Pittet dit que ce point reste valable, ainsi que le point 4c).

6. Rapport du Conseil communal concernant les taxes d'assainissement. Modification de l'arrêté du 20 mars 2019

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. J. Fehlbaum, au nom de la commission financière, demande de l'excuser pour le rapport remis à la dernière minute. De façon relativement unanime, la commission a combattu cet arrêté et a demandé de ne pas entrer en matière, dans la mesure où le diktat que l'Etat veut imposer ne paraît pas compatible avec des exigences et des objectifs environnementaux. Raison pour laquelle il ne sait pas s'il faut traiter ce point avec un refus d'entrée en matière ou par un refus de l'arrêté. L'effet étant à peu près le même, il donne juste la position de la commission financière.

M. A. Béguin résume la position du Conseil communal, en rappelant que l'adduction d'eau potable et l'assainissement sont des comptes autofinancés, cela ne touche pas le budget. Leurs recettes proviennent de taxes, une taxe de base fixe et une taxe proportionnelle à la consommation. Le principe de causalité est donc respecté. Lors de la séance du 20 mai 2019, le Conseil communal avait proposé au législatif deux arrêtés, l'un pour l'eau potable et l'autre pour l'assainissement, chacun prévoyant de couvrir les charges par des taux différents, 50% et 50% pour l'eau potable, et la commission financière avait proposé pour l'assainissement 20% pour la taxe de base et 80% pour la taxe liée à la consommation. Malheureusement, l'arrêté proposé au Conseil d'Etat a été jugé non conforme, ne respectant pas les recommandations de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux qui suggère, pour cette taxe de base, un taux de couverture des charges de 50 à 70%. Ce pourcentage reflète la réalité des charges fixes du réseau.

C'est ce qui est proposé dans l'arrêté. À la différence de la CoFin, le Conseil communal propose de voter cet arrêté tel que présenté, soit 50% pour la taxe de base et 50% pour la taxe liée à la consommation, et que l'exécutif, avec l'aide de la CoFin, s'attelle dès l'an prochain à étudier avec le service de l'environnement et le service des communes l'adaptation de ces taxes. C'est possible, cela n'a pas force de loi et doit être soumis à la

surveillance des prix. Il a soumis la question au service de l'environnement, qui a répondu cet après-midi : « Nous prenons acte que la commission financière ne veut pas suivre la recommandation du VSA (association professionnelle pour l'eau en Suisse), qui fixe la quote-part de la taxe de base entre 50 et 70%. Ce non-respect devra être motivé et justifié pour qu'il soit accepté par le canton. Etant donné que la surveillance des prix se base principalement sur les recommandations des organismes faïtières, il se pourrait qu'elle n'accepte pas ce genre d'approche. Une telle situation pourrait ouvrir la porte à des oppositions aux nouveaux tarifs et bloquer l'entrée en vigueur de ces derniers. Dès lors, il faudrait repartir à zéro et revoir la copie. » Il existe un certain risque, il conseille donc de voter l'arrêté tel qu'il est, cela donnera une base légale pour pouvoir facturer. Attendre un accord prend du temps, il sera compliqué de facturer aux personnes qui quittent la commune. On se mettra ensuite à table pour discuter de ce dossier, le canton est ouvert mais il faudra justifier notre position.

M. T. Rothen comprend que cet objet est délicat, la marge de manœuvre dans le budget communal est minime et une association de professionnels des eaux et de l'épuration impose son diktat, plus pour le prix de base que pour le prix du m³ de l'eau. On a compris qu'il y a cependant une prise de conscience dans la population au niveau écologique, qui fait penser que l'eau est un bien précieux. Le projet d'augmenter la taxe de base et de diminuer le prix de l'eau, comme l'imaginait le Conseil communal lors des séances de préparation du budget, n'est pas en adéquation avec l'air du temps. La question est de savoir si on accepte aujourd'hui ce règlement et ce rapport, et si on pourra revenir en arrière. Est-ce que, à l'inverse, si on n'entre pas en matière, ce qui serait plus simple plutôt que de refuser l'arrêté, n'a-t-on pas plus d'outils à présenter au service de l'environnement et au service des communes, en disant qu'on a voté 20 et 80% pour l'instant et en demandant à pouvoir fixer autre chose que du 50 – 50% comme on cherche à nous l'imposer. Il craint que si l'on accepte cette dernière proposition il ne se passe plus rien.

L'autre problématique est la perception du prix de l'eau dans sa globalité. Bien des gens n'ont pas compris cette facturation. Il y a eu un manque d'explications à ce niveau, bien qu'il ne blâme pas le Conseil communal, vu la charge de travail lors de la fusion. On constate aujourd'hui que la taxe de base est la même pour 20 villas que pour un immeuble de 20 appartements, alors que pour les 20 villas il y a 20 relevés de compteurs, 20 débiteurs potentiels, et que pour un immeuble de 20 appartements il n'y a qu'un seul relevé de compteur et une seule facture. Lors du débat, il a été proposé en commission financière de revoir complètement la base tarifaire, afin qu'elle soit plus équitable et compréhensible.

Il penche plutôt pour la solution de refuser l'arrêté tel que proposé et que la commune soit obligée de modifier quelque chose ensuite.

- **L'entrée en matière est refusée par 38 voix (unanimité).**

7. Rapport du Conseil communal relatif à la motion du groupe Socialiste sur la pollution lumineuse

M. A. Béguin rappelle la situation de Val-de-Ruz il y a 2 ans environ. Le Conseil communal a dû se prononcer sur un postulat concernant l'extinction de l'éclairage public. Par contre, le parti Socialiste demande, par sa motion actuelle, que le Conseil communal étudie la possibilité de diminuer l'éclairage public nocturne. Afin de répondre à cette demande, l'exécutif a fait le calcul pour La Grande Béroche et est arrivé à la conclusion que cette diminution est déjà réalisée. Le Groupe E a fait à l'époque une offre aux différentes communes pour passer aux technologies LED, dont faisait partie la réduction d'éclairage nocturne. Les communes de Bevaix, Gorgier, Fresens et Vaumarcus ont souscrit à cette offre. On ne parle pas d'extinction, mais de 60% de diminution d'éclairage nocturne. La commune de Saint-Aubin n'a pas répondu à cette offre, mais on remplace progressivement, au fil des années et par lots et rues, les anciennes technologies par de la technologie LED. Plus de 50% des luminaires de Saint-Aubin ont déjà été remplacés. A Montalchez, 37 luminaires sont principalement encore issus des anciennes technologies. La commune prévoit chaque année des montants pour ces remplacements et renouvellements. Dans

chaque nouveau luminaire est incluse la réduction de lumière nocturne et la possibilité d'extinction. Val-de-Ruz a réalisé ces changements avec l'ancienne méthode après une demande spécifique du Conseil général, en éteignant complètement les luminaires la nuit. Les technologies actuelles permettront aux nouveaux luminaires de communiquer entre eux et des pilotes séparés pourront éteindre les luminaires hors du champ des passages pour piétons. Les autorités de Val-de-Ruz ont dû finalement rallumer, le canton les ayant avertis de leur responsabilité en cas d'accident sur un passage pour piétons. Ils ont dû procéder à des séparations, les luminaires près des passages pour piétons restent allumés, et, pour les dernières technologies, des détecteurs de mouvement sont installés.

Ces nouvelles technologies arrivent, il est d'avis de ne pas se précipiter pour une extinction à tout prix, car cela se fera avec le remplacement normal des luminaires.

En conclusion, les 4/5 de nos luminaires communaux sont déjà en technologie LED, permettant une grande économie d'énergie. Parmi ceux-ci, 80% de ces luminaires bénéficient déjà de diminution de luminosité. A futur, le but est que tous les luminaires de La Grande Béroche soient équipés de cette nouvelle technologie.

A la lumière des éléments invoqués, le Conseil communal invite le Conseil général à classer la motion du parti Socialiste concernant la pollution lumineuse.

M. A. Allisson : « Le groupe Socialiste a pris connaissance de la réponse de l'exécutif, qui est restée d'ordre technique. Nous avons l'impression que le Conseil communal a répondu rapidement à cette demande, respectant ainsi le délai d'une année pour apporter une réponse. C'est plutôt la déception dans notre groupe.

Proposer le classement de la motion, c'est indiquer qu'il y a d'autres dossiers plus importants dans le pipeline, mais rappelons tout de même que la commune a fait sienne la devise « La Grande Béroche, Grandeur Nature » ; cela sous-tend une protection accrue de l'environnement et des économies d'énergie. En effet, une diminution peut aller jusqu'à une extinction sur une certaine durée.

Rappelons que d'autres communes sont déjà passées à l'action dans notre canton et qu'il était possible pour notre exécutif d'articuler un calendrier de mise en application, même si celui-ci ne devait débiter qu'en 2021, une fois tous les luminaires communaux dotés de LED. Par conséquent, notre groupe n'est pas d'accord avec la proposition de classer cette motion et reviendra avec une proposition plus complète comprenant une mise en application de cette mesure lors du Conseil général de février 2020. Merci de votre attention. »

Mme D. Vantaggio : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a pris connaissance du rapport du Conseil communal relatif au classement de la motion du parti Socialiste concernant la pollution lumineuse.

Cependant, les Verts ne sont pas convaincus par les arguments cités. En effet, concernant l'horaire de réduction de l'éclairage nocturne, il nous semble opportun de mentionner que celui-ci intervient à partir de 23 heures, si nous ne faisons erreur. En recherchant ce qui a déjà été fait dans les communes voisines, nous avons pu constater qu'une réduction de 50, 60% ne se voit presque pas à l'œil nu. La commune de Corcelles-Cormondèche vient de proposer une réduction de 90% dès 22 heures, puis une extinction à 1 heure, ceci répond notamment à une motion populaire.

La pollution lumineuse est l'une des responsables de la disparition fulgurante des insectes et de la biodiversité ; elle est de plus en plus suspectée d'impacter également notre santé. Au cœur de la nuit, aux heures où peu de monde se trouve dans nos rues, la pesée des intérêts sociétaux d'éclairer cède clairement le pas sur ceux de la nature afin qu'elle soit protégée. Aujourd'hui, de nombreuses observations montrent que l'extinction permet une réduction des incivilités et qu'elle ne met pas en cause la sécurité des usagers des rues. De plus, à une époque où il devient ordinaire d'avoir sur soi une lampe de poche, la responsabilité de la commune d'offrir un éclairage généralisé aux rares noctambules qui parcourent son territoire n'est plus de mise.

Il faut également parler de la responsabilité individuelle, et donc celle d'assurer son propre éclairage aux heures où l'on peut être quasi seul dans les rues. Nous pensons qu'allumer 1521 lampadaires de nuit pour quelques promeneurs n'a pas beaucoup de sens.

Les Verts ne souhaitent donc pas le classement de cette motion, mais veulent plutôt vous proposer la possibilité d'une extinction pour une période d'essai, comme cela a déjà été effectué dans plusieurs autres communes. Merci de votre attention. »

M. J. Fehlbaum : « Certains membres du groupe PLR ont trouvé que la réponse donnée par le Conseil communal était quelque peu incomplète sur le fond de la question soulevée par la motion, à savoir que la production lumineuse n'est nullement supprimée, mais seulement atténuée. Mais, au final, notre groupe admet à l'unanimité que la réponse est suffisamment pragmatique pour qu'on puisse accepter le classement de cette motion, faute de moyens techniques et financiers qui permettraient de répondre de manière globalement plus efficace en 2020. Merci de votre attention. »

M. F. Nussbaum dit que le Groupement de LGB est d'avis que la motion peut être classée, il y a une certaine inertie jusqu'à ce que tout soit réalisé. Laissons un peu de temps pour mettre en oeuvre ce qui est souhaité par tous.

- **Le classement de la motion concernant la pollution lumineuse est accepté par 24 voix contre 12 non et 2 abstentions.**

8. Informations du Conseil communal

M. T. Egger demande une interruption de séance afin que le Conseil communal puisse se coordonner pour donner des informations plus claires au sujet du budget.

Mme M. Tenot Nicati accorde une interruption de 5 à 10 minutes.

M. T. Egger reprend la parole en citant l'article 19a de la LFinEC, qui précise qu'en l'absence de budget au 1^{er} janvier, le Conseil communal n'est autorisé à engager que les dépenses absolument nécessaires à la marche de la collectivité.

Le mot « absolument nécessaire » laisse peu de marge de manœuvre. Il ne sera pas possible d'entrer en matière pour les subventions, les bons Railchecks, même les mandats en cours devraient être stoppés.

Les portes ouvertes prévues le 16 janvier sont d'ores et déjà annulées. Le but était de faire découvrir le bâtiment du Rafour à la population et au Conseil général, suite aux transformations conséquentes qui ont été faites durant l'hiver 2018.

Alors que la remarque avait été faite au Conseil communal de ne pas réaliser les investissements prévus, il est clair qu'en supprimant 2 mois sur l'année 2020, avec en plus les élections communales prévues en juin, il sera difficile de faire avancer les dossiers de la commune dans de bonnes conditions.

Le Conseil communal prend note de la décision du législatif mais ne peut que la regretter et avertir qu'un certain retard sera pris, impossible à rattraper sur l'année suivante. Cela signifie aussi qu'on ne fait que creuser le déficit.

M. G. Bertschi ajoute qu'il y aura encore d'autres dépenses concernées. Il est évident que toutes les subventions aux sociétés seront bloquées jusqu'en février 2020, cela n'étant pas indispensable au fonctionnement de la commune. Zéro participation de la commune aux frais dentaires des enfants ainsi que pour l'orthophonie. Cette situation sera extrêmement désagréable mais, comme l'a dit M. Egger, le Conseil communal en prend acte.

M. T. Pittet annonce que la moitié des vacances des membres du Conseil général, converties en bons des commerçants de La Grande Béroche, sont à retirer après la séance auprès de Mme Régine Mercier.

M. G. Bertschi dit que le Conseil communal a pris l'initiative de convoquer la commission des finances et les membres du comité régional du Cercle des Cerisiers pour pouvoir définir la politique et la position de la commune concernant le gros investissement prévu pour la réfection des façades du Cercle des Cerisiers. Le président de la CoFin va envoyer à toutes les personnes concernées un lien doodle et il est important que cette séance ait lieu très rapidement, car le dossier suit son cours. La commune de Cortaillod a entrepris la même

démarche et se réunit cette semaine. Il prie donc les personnes concernées de bien vouloir répondre rapidement.

Il annonce encore qu'il met à disposition une douzaine d'exemplaires du rapport d'activité du local des jeunes de Bevaix, moins que l'an dernier car beaucoup de ces rapports étant restés sur les tables.

9. Résolutions, interpellations et questions écrites

Mme M. Tenot Nicati n'a rien reçu à ce jour.

M. T. Rothen revient sur la motion déposée par le parti Socialiste ; il a remarqué que le Conseil communal de Val-de-Ruz avait répondu à un postulat. Il se demande si une motion était la bonne solution ou s'il aurait été préférable de déposer un postulat. Il a cherché dans le règlement général de commune. À l'art. 49, al. 3, il est dit qu'une intervention d'un membre du Conseil général susceptible d'être l'objet d'un arrêté, d'une motion, d'une proposition ou d'un postulat ne peut tendre au vote d'une résolution. Mais le postulat n'est décrit nulle part dans le règlement de commune. La commission des règlements pourrait s'en charger à l'occasion et réfléchir si l'on supprime le mot « postulat » à l'art. 49, al. 3, ou si on introduit un nouvel article qui traite du postulat.

M. J. Fehlbaum dit que, lors de la séance de groupe du PLR, il a été relevé que l'on n'a désormais plus accès aux arrêtés et différents documents officiels des anciennes communes. Pour certains dossiers, il serait utile de trouver de tels documents. Sous la forme d'un postulat, il demande s'il peut avoir une réponse sur ce point lors de la prochaine séance du Conseil général, sachant que dans le recueil systématique disponible sur le site internet de la commune, on trouve la plupart des documents de la nouvelle commune.

M. T. Egger dit que le Conseil communal en prend note.

M. F. Nussbaum ajoute encore qu'à la route de la Foulaz à Chez-le-Bart, il n'y a plus du tout de lumière sous le tunnel du chemin de fer. C'est un endroit dangereux et un déficit de sécurité. Le bruit circule qu'une personne de la voirie aurait coupé l'alimentation en taillant la haie.

M. A. Béguin dit que le Conseil communal en prend note et le remercie pour l'information.

M. G. Pierrehumbert demande si le rapport du local des jeunes peut se trouver sur le site internet de la commune.

M. Bertschi pense que cela pourrait être possible.

M. T. Egger ajoute qu'une raclette sera servie à l'issue de cette séance et souhaite à chacun de belles fêtes de fin d'année malgré l'absence de budget.

Mme M. Tenot Nicati lève la séance à 20h48.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Le vice-secrétaire,
Maxime Rognon

Bevaix, le 27 janvier 2020